

Arrêté n° 08-024 DIPER E DIR
Portant organisation des opérations
du mouvement intra académique

Le recteur de l'académie de Grenoble

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
- VU le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;
- VU le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- VU le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, modifié par les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
- VU le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, modifié par les décrets n°85-544 du 20 mai 1985, les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
- VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- VU le décret n°91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologues ;
- VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié par le décret n°97-565 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.
- VU le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°99-184 du 11 mars 1999 modifiant le décret 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale et le décret n°87-496 du 3 juillet 1987 relatif aux commissions administratives paritaires des corps des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté détermine les opérations et le calendrier de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire 2008.

Article 2 : La saisie des vœux de mutation intra-académique s'effectuera du 25 mars au 16 avril 2008.

Article 3 : La date limite de transmission des dossiers au rectorat est fixée au 6 mai 2008 (cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Il sera procédé à l'affichage des barèmes du 15 au 18 mai 2008 puis du 29 mai au 3 juin 2008.

Article 5 : Le groupe de travail chargé d'émettre un avis sur l'attribution des bonifications pour affectations prioritaires se déroulera le 22 mai 2008.

Article 6 : Les groupes de travail chargé de la vérification des barèmes se dérouleront le 28 mai 2008.

Article 7 : Les instances paritaires chargées de donner un avis sur les affectations seront consultées du 13 au 23 juin 2008.

Article 8 : Il sera procédé à l'affichage des résultats des mouvements, à l'édition et à la diffusion des arrêtés d'affectation au plus tard le 27 juin 2008.

Article 9 : Le groupe de travail chargé de donner un avis sur les demandes de révision d'affectation se déroulera le 3 juillet 2008.

Article 10 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 7 mars 2008

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie



Bernard Lejeune